INSTITUT MARITIME
DU QUÉBEC
École nationale

# AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

**Numéro de l'avis** : IMQ-2026-14

---

**PORTÉE ET OBJET DU BULLETIN**

Le présent avis vise à vous informer qu'un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** est disponible sur le site web de la Direction de la sécurité et de la sûreté maritime de Transports Canada :
Exigences de déclaration pour l'Indicateur canadien d'intensité carbone - BSN No.: 11/2026

Il s'agit d'une mise à jour du BSN No.: 05/2025 concernant les exigences de déclaration de l'indicateur canadien d'intensité carbone (CCII). Il fournit des conseils sur la façon de calculer l'intensité carbone des carburants, y compris les biocarburants, à utiliser dans le calcul de l'indicateur canadien d'intensité carbone (CCII) obtenu.

**RESPONSABILITÉ**

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

**ARCHIVAGE**

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section Veille réglementaire.